

Le ymme et

14. Adieu Mammacher Koper Graet de Zelande paye au  
Sieur de Mansard par la somme de un m<sup>is</sup> la somme de  
quatre cent florins Et rapportant la presente ordonnance  
au dit sieur de Mansard la somme de un c florins  
vous sera alloué et payé de vos comptes Commandant aux  
auditeurs d'ordonner ainsi le fel sans diffinelle fait a  
Middelbourg le xxv<sup>e</sup> de Janvier 1875